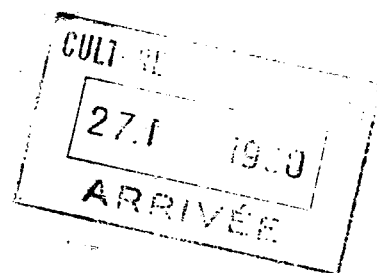


Direction des Affaires Financières et de  
la Tutelle Communale  
4ème Bureau

---:---:---:---



ARRÊTÉ N°

MONUMENTS HISTORIQUES

Inventaire Supplémentaire à la liste des Objets Mobiliers  
classés

-----

Le PREFET des ARDENNES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 70-1219 du 23 Décembre 1970 modifiant  
et complétant la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques

VU le décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971 pris pour  
l'application de la Loi du 23 Décembre 1970.

VU l'avis favorable émis par la Commission Supérieure  
des Monuments Historiques 5ème Section- dans sa séance du 19 Octobre  
1979

^  
A R R Ê T É

-----

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après  
désigné est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire à la liste des  
Objets Mobiliers Classés :

Commune de GESPUNSART (Eglise St Remi)

-3 jeux anciens (XVIIIè S.) de l'orgue de chœur Bourdon 8 - Flûte  
bouchée 4 - Montre 8.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Maire  
de GESPUNSART et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en  
ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 MARS 1980

POUR AMPLIATION  
L'Attaché de Préfecture  
Chef de Bureau

*[Signature]*

POUR LE PRÉFET  
Le Sous-Préfet délégué,

*[Signature]*

P. LESPINET

